

# AVIS PUBLIC



## RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-337 PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 7 janvier 2015, un certificat de conformité a été délivré par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement numéro 1886-337 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les dispositions relatives à une boîte de dons de vêtement; b) modifier les usages autorisés dans les zones Commerce C01-06, C01-10, C01-11, C02-01, C02-03, C03-08, C04-01, C04-08, C04-24, C04-26, C04-28, C05-01, C05-16, C06-01, C10-04, C10-06, C10-17, C10-18 et C10-25* » adopté par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, le 1er décembre 2014.

En conséquence, le règlement numéro 1886-337 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et il est entré en vigueur le 7 janvier 2015.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal, arrondissement de Saint-Léonard, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2015.

**Guylaine Champoux, avocate**  
**Secrétaire d'arrondissement**